

**DELIBERATION N°20230207-02**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 7 février 2023**

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointe au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Olivier RACHET

**Étaient absents :**

Mme Alya JAVER

-----

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : CRÉATION DE 16 NOUVEAUX EMPLACEMENTS DANS LE CARRÉ CONFESSIONNEL AU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2212-1 à L2223-15 et R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la Délibération n°21-11-88 du Conseil municipal du 10 novembre 1988 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la Délibération n°20201215-12 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 portant agrandissement du cimetière du Pont de Chevreuse avec créations de zones et d'emplacements de concessions funéraires et cinéraires et mise en place de nouveaux tarifs ;

Vu l'Arrêté n°21/002/PAE portant Règlement Intérieur des Cimetières de la Ville de Coignières en date du 5 Janvier 2021 ;

Considérant que la superficie totale du terrain du cimetière à savoir 8 200 m<sup>2</sup> permet la création de nouveaux emplacements ;

Considérant qu'il ne reste que 3 emplacements sur les 16 créés initialement dans le carré confessionnel au cimetière du Pont de Chevreuse ;

Considérant qu'il convient de dessoucher un arbre sur le nouvel emplacement qui doit-être créé et plus particulièrement au niveau de l'allée O3 à cheval sur les emplacements 17 et 18 ;

Considérant qu'un nouvel arbre sera replanté sur un espace vert dédié ;

Considérant la nécessité de permettre aux Coigniériens de continuer à inhumer leurs défunts dans le carré confessionnel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** de créer une zone supplémentaire de 16 emplacements au Cimetière du Pont de Chevreuse en extension de l'actuel carré confessionnel détaillés ci-après :

- 16 emplacements en pleine terre dans le carré confessionnel numérotés de 17 à 32, respectivement sur l'allée O3 du 17 à 24 et l'allée O4 du 25 au 32.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** les services communaux à procéder à la mise à jour informatique sur du logiciel cimetière et à matérialiser ces nouveaux emplacements au carré confessionnel du cimetière du Pont de Chevreuse.

**ARTICLE 3 – DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Bidier FISCHER**

**Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.